UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Dispositif de soutien aux initiatives pédagogiques intégrant l'IA dans l'enseignement supérieur

Modalités relatives au dispositif de soutien « IA et Enseignement » 2026-2027

Version du 28 octobre 2026

CONCEPT STRATÉGIQUE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Le dispositif de soutien aux initiatives pédagogiques « IA et Enseignement » s'inscrit dans le cadre du projet EduKIA (2025-2026), porté par l'Université de Fribourg et la HES-SO et soutenu par swissuniversities dans le cadre du PgB Open Education & Digital Competencies.

Le dispositif ne se limite pas à l'attribution de moyens financiers. Il vise à faire émerger, à accompagner, à documenter et à valoriser des projets pédagogiques innovants portant explicitement sur l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement et l'apprentissage à l'Université de Fribourg, et à contribuer durablement à l'évolution de ces pratiques.

Pour ce faire, le dispositif poursuit cinq objectifs opérationnels :

- **Soutenir l'innovation pédagogique :** permettre aux enseignant·es de concevoir, de tester ou de consolider des scénarios pédagogiques qui répondent aux transformations liées à l'IA.
- **Favoriser une intégration pertinente et responsable de l'IA :** encourager les projets dans lesquels l'IA répond à une intention pédagogique clairement définie et fait l'objet d'une réflexion critique, éthique, juridique et disciplinaire.
- **Développer une expertise institutionnelle :** créer des exemples documentés d'intégration de l'IA dans différentes disciplines et différents formats d'enseignement.
- **Favoriser le partage et la transférabilité :** encourager la diffusion des enseignements tirés, des ressources produites et des modalités pédagogiques expérimentées.
- **Soutenir la collaboration :** favoriser les projets collectifs, interdisciplinaires, interfacultaires ou co-construits avec les étudiant·es.

Pour l'édition 2026-2027, le fonds de CHF 48'000.– permet de soutenir jusqu'à six projets, à hauteur de CHF 8'000.– au maximum par projet. Les six formes d'initiatives suivantes sont éligibles, pour autant qu'elles portent explicitement sur l'IA appliquée à l'enseignement et à l'apprentissage :

- Des projets exploratoires d'**expérimentation pédagogique documentée** portant sur l'intégration de l'IA dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, notamment dans le cadre de cours ou de séminaires académiques.
- Des projets visant à **développer la littératie en IA des étudiant·es** dans un contexte disciplinaire, par exemple à travers une démarche de **co-conception pédagogique** associant enseignant·es et étudiant·es à l'élaboration de scénarios pédagogiques, d'activités ou de ressources intégrant l'IA.
- Des projets visant à développer la **littératie en IA des enseignant·es** dans une perspective de didactique universitaire, notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche de *Scholarship of Teaching and Learning* (SoTL).
- Des projets de création, de coordination ou d'animation d'une **communauté de pratique** consacrée à l'intégration pédagogique de l'IA dans l'enseignement et l'apprentissage[1].
- Des projets de type ***Career Design*** accompagnant les étudiant·es dans la compréhension des transformations professionnelles induites par l'IA, par exemple l'évolution des métiers, les compétences

[1] Dans le cadre de projets de type « Communauté de pratiques », les coûts salariaux sont éligibles uniquement lorsqu'ils concernent des activités qui ne sont pas déjà prévues dans le cahier des charges des personnes impliquées.

nécessaires dans un secteur, les simulations de situations professionnelles ou la collaboration humain-IA dans un contexte de travail.
- Des projets visant à créer un ensemble documenté de ressources pour l'intégration pédagogique de l'IA dans un domaine spécifique, par exemple une **boîte à outils disciplinaire**, des activités pédagogiques réutilisables ou des ressources destinées aux enseignant·es ou aux étudiant·es.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets relevant de l'une des formes d'initiatives présentées ci-dessus sont éligibles s'ils respectent l'ensemble des critères suivants :

- Apporter une réponse pédagogique à un besoin identifié en lien avec l'IA et contribuer à l'amélioration de l'enseignement ou de l'expérience d'apprentissage des étudiant·es.
- Présenter un caractère expérimental ou innovant et expliciter la manière dont l'IA est intégrée au scénario d'enseignement et d'apprentissage.
- Viser un public cible précis : les étudiant·es et/ou les enseignant·es de l'Université de Fribourg. Les communautés de pratique peuvent réunir des personnes internes et externes à l'Université, pour autant qu'un équilibre soit maintenu. Les projets relevant de la formation continue ne sont pas compris dans le périmètre du soutien.
- Prévoir une auto-évaluation finale fondée sur des objectifs, des indicateurs et des éléments de preuve définis dès le lancement du projet.
- S'engager à contribuer à la diffusion des pratiques et des résultats du projet en participant à au moins une activité de valorisation organisée par DidaNum, afin de partager l'expérience acquise au sein de la communauté universitaire.
- Contribuer à la mutualisation des connaissances en mettant à la disposition de DidaNum les ressources produites dans le cadre du projet, lorsqu'elles ne contiennent pas d'informations sensibles ou confidentielles.
- Réaliser le projet dans l'un des délais maximaux suivants, calculés à partir de la date de démarrage fixée dans la décision d'attribution ou lors de la séance de démarrage :
 - 12 mois pour les projets d'expérimentation pédagogique ;
 - 18 mois pour les projets relevant d'une démarche SoTL ;
 - 24 mois pour les projets d'animation d'une communauté de pratique.
- Le ou la responsable du projet doit appartenir à l'Université de Fribourg et disposer de la capacité nécessaire pour en assurer le pilotage ainsi que le suivi administratif et financier.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La contribution accordée, d'un montant maximal de CHF 8'000.– par projet, peut couvrir les dépenses suivantes :

- Les coûts salariaux liés à l'implication de collaborateur·trice·s participant à la réalisation du projet ;
- Les honoraires liés à l'intervention ponctuelle d'expert·es externes, par exemple des expert·es disciplinaires, consultant·es, formateur·trices issu·es du terrain professionnel, développeur·euses ou spécialistes de l'intelligence artificielle.
- Les coûts liés à l'implication d'étudiant·es dans la réalisation du projet (par exemple dans le cadre d'un stage rémunéré ou d'un sous-assistanat), notamment dans une démarche de co-conception, de développement ou d'expérimentation.

Le versement et la gestion du financement sont conditionnés à l'existence d'un compte de type « fonds tiers »[2]. Les bénéficiaires qui ne disposent pas encore d'un tel compte devront en demander la création afin de permettre l'attribution et la gestion des fonds liés au projet.

[2] Toutes les informations relatives aux sources de financement sont disponibles dans l'espace « Finances » sur MyUnifr.ch.

Les fonds octroyés sont destinés exclusivement au financement d'activités supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet et non couvertes par le cahier des charges des personnes impliquées. Le ou la responsable du projet ne peut pas percevoir directement une rémunération supplémentaire financée par le projet.

Pour les projets de communauté de pratique ou relevant d'une démarche SoTL, toute décharge de temps doit être préalablement validée par la hiérarchie compétente.

Les frais de fonctionnement admissibles comprennent notamment les dépenses directement liées à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation ou à la valorisation pédagogique du projet.

Les dépenses liées à des activités de recherche ne sont pas admissibles lorsqu'elles visent principalement la production de connaissances sur l'intégration de l'IA dans l'enseignement et/ou l'apprentissage. Elles ne peuvent être prises en charge que si la recherche est constitutive d'une démarche SoTL et directement orientée vers l'étude, l'évaluation et l'amélioration de pratiques d'enseignement et d'apprentissage.
Ces dépenses ne peuvent pas relever du fonctionnement courant des facultés, départements ou services de l'Université. Le financement ne peut notamment pas couvrir des activités d'enseignement ordinaires déjà prévues dans les plans d'études, des adaptations courantes d'enseignements existants sans dimension expérimentale liée à l'IA, l'acquisition d'équipements standards ou toute autre dépense relevant des missions habituelles des unités concernées.

Dans le cas de projets impliquant l'expérimentation, l'évaluation ou l'intégration d'outils d'IA, les coûts liés à l'acquisition de licences ou d'abonnements spécifiques peuvent être pris en charge, jusqu'à concurrence de 50 % du financement attribué, sous réserve qu'ils soient justifiés par les objectifs poursuivis et qu'aucune solution institutionnelle équivalente ne soit disponible.

Le groupe de sélection se réserve le droit de demander une révision du budget prévisionnel, portant sur la nature des dépenses ou les montants sollicités, comme condition préalable à l'octroi du financement.

ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC L'APPEL À PROJETS

Les équipes sélectionnées pourront bénéficier d'un accompagnement coordonné par DidaNum pouvant comprendre :

- la clarification des objectifs pédagogiques ;
- le soutien à la conception des activités ;
- le conseil concernant l'alignement entre objectifs, activités et évaluation ;
- l'accompagnement dans la documentation du projet ;
- le soutien à la collecte de retours d'expérience ;
- le soutien à la production de ressources transférables ;
- la mise en lien avec les domaines de compétences concernés pour les questions techniques ou de protection des données ;
- le soutien à la valorisation institutionnelle.

Le ou la responsable du projet assure le suivi administratif et financier du projet.

Les modalités exactes de l'accompagnement sont adaptées aux besoins des projets et aux ressources disponibles. Elles sont précisées dans la décision d'attribution ou lors de la séance de démarrage avec chaque équipe.

CANDIDATURES ET DATES A RETENIR

Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement par un ou plusieurs membres du corps enseignant ou du corps intermédiaire de l'Université de Fribourg.

Le dossier de candidature est transmis par courriel, au moyen du formulaire de dépôt de projet dûment complété et signé, à l'adresse laura.cattaneo@unifr.ch au plus tard **le 31 janvier 2027**.

- **2 novembre 2026** : ouverture de l'appel à projets
- **31 janvier 2027** : délai de dépôt des candidatures
- **17 février 2027** : communication de la décision aux candidat·es
- **Du 22 au 26 février 2027** : séances de lancement avec les responsables des projets retenus

RÉALISATION DES PROJETS

Chaque projet débute par une séance de démarrage avec la coordinatrice du dispositif. Les projets retenus bénéficient d'un accompagnement personnalisé assuré par les membres du Service DidaNum, en fonction de leurs expertises techno-pédagogiques. Les projets doivent être réalisés dans le délai maximal applicable, à compter de la date de démarrage fixée dans la décision d'attribution ou lors de la séance de démarrage.

Dans les deux années suivant la fin du projet, les équipes peuvent être sollicitées par DidaNum pour contribuer à au moins une activité de valorisation ou de partage d'expérience, sous une forme à convenir.

Les activités réalisées dans le cadre d'un projet « IA et Enseignement » peuvent nourrir une réflexion menée dans le contexte de la Formation en didactique des hautes écoles. Elles ne peuvent toutefois donner lieu à une attribution de crédits ECTS. Cette restriction vise à assurer l'équité de traitement entre les participant·es aux formations certifiantes, indépendamment des ressources financières dont ils ou elles disposent pour développer leur projet.

La réalisation d'un projet soutenu dans le cadre de ce dispositif permet de développer et d'évaluer un projet pilote avec un accompagnement spécialisé, puis d'en examiner la pérennisation et la transposition à d'autres contextes d'enseignement et d'apprentissage à l'Université de Fribourg.

RAPPORT FINAL ET PUBLICATION

À la fin du projet, un bref rapport est remis au Service DidaNum. Il présente les actions menées, les résultats obtenus, les enseignements tirés, le suivi des indicateurs de réussite, les pistes de développement et de pérennisation, ainsi qu'un bilan financier. Après validation du rapport et dans le respect des exigences de confidentialité et de protection des données, une page web de valorisation peut être publiée sur le site de DidaNum et diffusée sur les réseaux institutionnels, notamment LinkedIn.

CONTACT

Pour tout renseignement, veuillez contacter Laura Cattaneo, coordinatrice du dispositif et conseillère pédagogique au Service DidaNum : laura.cattaneo@unifr.ch.

NOTES

- **Déclaration d'utilisation de l'intelligence artificielle.** L'outil d'IA générative Copilot (licence institutionnelle) a été utilisé comme soutien à la rédaction de ce document. Le contenu a été sélectionné, adapté et vérifié par l'autrice, conformément à la "*Politique d'utilisation de l'IA générative du Service DidaNum*" [document interne].
- Le présent document s'inspire des modalités mises en place dans le cadre du Guichet permanent de soutien aux initiatives pédagogiques et numériques 2026-2028 de la HES-SO, institution partenaire de l'Université de Fribourg au sein du projet EduKIA (2025-2026).